



14ème législature

Question N° : 53704	De M. Pierre Morel-A-L'Huissier (Union pour un Mouvement Populaire - Lozère)	Question écrite
Ministère interrogé > Écologie, développement durable et énergie		Ministère attributaire > Écologie, développement durable et énergie
Rubrique > impôts et taxes	Tête d'analyse > taxe générale sur les activités polluantes	Analyse > réforme. bilan.
Question publiée au JO le : 15/04/2014 Réponse publiée au JO le : 03/06/2014 page : 4560		

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'application du décret n° 2013-1300 du 27 décembre 2013 modifiant le décret n° 99-508 du 17 juin 1999 pris pour l'application des articles 266 *sexies* à 266 *duodecies* du code des douanes instituant une taxe générale sur les activités polluantes. Il lui demande de bien vouloir lui dresser un bilan de ce dispositif depuis sa mise en œuvre.

Texte de la réponse

En 2009, la loi de finances a introduit une réforme importante dans le dispositif de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), incluant notamment l'accroissement progressif sur la période 2009-2015 de la taxe sur les tonnages traités dans les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND), et la création d'une taxe augmentant progressivement sur les tonnages traités dans les installations d'incinération d'ordures ménagères. Le Commissariat général au développement durable (CGDD) du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a publié en mai 2013 un bilan de cette réforme en abordant à la fois le volet taxe et son impact sur la gestion des déchets, ainsi que le volet recettes et l'évolution des actions qu'elles permettent de financer. Il fait suite au premier bilan transmis au Parlement à l'automne 2011. Ce rapport est disponible sur le site internet du MEDDE. Suite à la conférence environnementale, le Gouvernement a saisi le Comité pour la fiscalité écologique (CFE) qui devrait rendre en 2014 un avis sur la trajectoire à suivre d'ici 2020 pour la fiscalité déchets.